

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS106

présenté par
Mme Le Houerou, rapporteure

ARTICLE 56

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Pour l'année 2017, les prévisions des charges des organismes concourant au financement des régimes obligatoires de sécurité sociale sont fixées comme suit :

(En milliards d'euros)

	Prévision de charges
Fonds de solidarité vieillesse.....	19,6

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec le rétablissement des dispositions de l'article 24 relatives au tableau d'équilibre du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) pour l'année 2016, cet amendement vise à rétablir les prévisions de charges du FSV pour l'année 2017.

Après une stabilisation en 2017, le déficit du fonds devrait se résorber - grâce aux mesures inscrites à l'article 20 - avant de revenir à l'équilibre à l'horizon 2020.